

**AVENANT DE REVISION DE L'ACCORD DU 15 JUIN 2009 RELATIF
AU PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)**

Entre :

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé Bâtiment « le Ponant D », 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019 représenté par Monsieur Didier Bordet agissant en qualité de Directeur des ressources humaines et des relations sociales, d'une part,

Et

Les Organisations syndicales représentatives au niveau du CEA soussignées, représentées par leurs délégués syndicaux centraux dûment habilités, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application des dispositions des articles L3334-1 et suivants du Code du travail, un accord conclu par la Direction du CEA et les Organisations syndicales représentatives, le 15 juin 2009, a instauré un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) au CEA.

Ce PERCO a pour objectif de permettre aux salariés du CEA de se constituer en vue de la retraite un portefeuille de valeurs mobilières.

Par un avenant du 14 septembre 2011, les parties signataires ont convenu de modifier les dispositions relatives à l'alimentation du PERCO en ouvrant la possibilité qu'il puisse être alimenté par le transfert d'au plus dix jours par an des droits affectés au compte épargne temps en lieu et place des cinq jours prévus initialement par l'accord du 15 juin 2009.

Le présent avenant a pour objectif de proposer aux salariés un nouveau fonds diversifié (cf. annexe).

Article 1

Le présent accord constitue un avenant de révision de l'accord du 15 juin 2009 relatif au plan d'épargne pour la retraite collectif, modifié par avenant du 14 septembre 2011.

Par le présent accord, les parties signataires conviennent de modifier comme suit les dispositions de l'article 5 relatif à l'investissement des sommes de l'accord précité.

Les sommes versées au PERCO sont employées, au choix des adhérents, à l'acquisition de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) suivants (cf. annexe) :

- Un FCPE monétaire, intitulé « Groupe CEA Sécurité » ;
- Un FCPE diversifié, intitulé « Groupe CEA Croissance » ;
- Un FCPE obligataire, intitulé « Multipar Oblig Euro » ;
- Un FCPE actions, intitulé « Multimanagers Action Tricolore » ;
- Deux FCPE solidaires labellisés « Finansol » :
 - le fonds « Péri-éthique solidaire » orienté taux et monétaire qui intègre des critères d'investissement socialement responsable
 - le fonds « Expansor Compartiment 6 » majoritairement orienté actions

↓ DN P+ -1-
DV

- Une SICAV « générationnelle ».

Les six premiers fonds relèvent de la gestion libre définie à l'article 8.1 de l'accord du 15 juin 2009 relatif au PERCO.

Le fonds « générationnel » relève de la gestion pilotée définie à l'article 8.2 de l'accord du 15 juin 2009 relatif au PERCO.

Les autres dispositions de l'article 5 de l'accord du 15 juin 2009 relatif au PERCO demeurent inchangées.

Article 2

Les autres dispositions de l'accord du 15 juin 2009 relatif au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif modifié par avenant du 14 septembre 2011 demeurent inchangées.

N
DN
Pr
-2-
Dr

Annexe
Gestion Financière PERCO CEA
Fonds Proposés

A. Gestion libre

- Un Fonds diversifié

Dénomination : Groupe CEA Croissance

Forme juridique : FCPE individualisé de Groupe

Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Date de création : 19 janvier 1990

Actif : 70 M€

Processus d'investissement : Le Fonds est orienté sur les marchés de taux et d'actions de la zone euro en privilégiant les marchés de taux, avec une possibilité d'intervenir à titre accessoire sur les marchés actions hors zone euro.

L'exposition sur les marchés d'actions représente au minimum 35% et au maximum de 45 % de l'actif du FCPE ; l'exposition sur les marchés de taux représente au minimum 55% et au maximum de 65 % de l'actif du FCPE.

Les investissements en actions et produits de taux seront effectués :

- directement sur les marchés d'actions de la zone euro, et à titre accessoire hors zone euro, les investissements intervenant en valeurs de toutes tailles de capitalisations, et sur les marchés de taux de la zone euro,
- indirectement par la détention de parts ou d'actions d'OPCVM de droit français ou européen éligibles dans le respect des ratios réglementaires et/ou de Fonds d'investissement à vocation générale de droit français de toutes classifications et/ou de fonds d'investissement éligibles aux FCPE.

Indice de référence : 40 % MSCI EMU (NR) + 30% CG EGBI + 30% EONIA

M GN P_T ✓

Pour le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
Signé

**Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales**



Didier BORDET

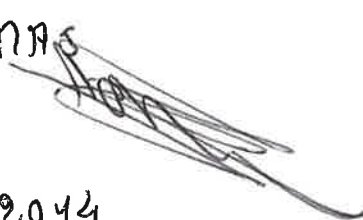
Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT)
Signé

Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (CFE-CGC/SICTAM)
Signé

Didier Ham


Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)
Signé

Pascal THOMAS



le 15-12-2014
Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/la CGT)
Signé

Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonome / Syndicat Professionnel Autonome
des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)
Signé

Saclay - le 15.12.2014

Denis VAROT



Fait à Paris, le *15 décembre 2014*